



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE COURTHEZON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 décembre 2023

Délibération n°2023119

Date de convocation : 28/11/2023

Membres en exercice : 29
Votants :

PREND ACTE

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 7/12/2023



L'an deux mille vingt-trois et cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas PAGET, Maire :

Présents : Jean Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Corinne MARTIN, Xavier MOUREAU, Christelle JABLONSKI, Benoît VALENZUELA, Cyril FLOURET, Adjoint, Anne-Marie PONS, Marie SABBATINI, Marc GELEDAN, Alain CHAZOT, Sabine BONVIN, Cendrène PRIANO-LAFONT, Julien LENZI, Paul CHRISTIN, Carolline FAYOL, Jérôme DEMOTIER, Lysiane VOISIN, Benjamin VALERIAN, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Cédric MAURIN, Anca-Loredana FINE, Conseillers.

Excusés :

Fanny LAUZEN-JEUDY pouvoir à Cédric MAURIN
Laurent ABADIE pouvoir à Nicolas PAGET
Françoise PEZZOLI pouvoir à Alexandra CAMBON

Absents :

Marjorie BOUCHON
Catherine ZDYB

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**INTERCOMMUNALITÉ / RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE –
EAU POTABLE**

Au titre de la Compétence eau potable exercée par la Communauté de Communes Pays d'Orange en Provence (CCPOP) qui a fait l'objet d'une délégation de service public, chaque année, le Conseil Communautaire délibère sur le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) déléguée.

Cette délibération et ce rapport sont ensuite transmis aux Communes de la CCPOP pour que leurs Conseils municipaux puissent à leur tour prendre acte de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la délibération 235/2023 du Conseil communautaire de la CCPOP du 13/11/2023,

Vu le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service transmis par la CCPOP,

Délibération n°2023119

REÇU EN PREFECTURE

le 07/12/2023

Application agréée E-legalite.com

39_DE-084-218400396-20231205-DCN2023119-

Considérant que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R PQS) d'assainissement collectif des eaux usées,

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,

Considérant qu'un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire :

- **Prend acte** du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2022 pour les Communes de Courthézon, Caderousse, Jonquières et Orange transmis par la CCPOP.

Le secrétaire de séance
Alexandra CAMBON

Le Maire
Nicolas PAGET

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits
Ont signé les membres présents,
Pour copie conforme.

